

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU COMITE
SYNDICAL DU SYDELON DU 2 MARS 2016
A 19H00
AU SYDELON
(1 A AVENUE GABRIEL LIPPMANN 57970 YUTZ)
LE COMITE SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 16
Membres ayant donné procuration : 3
Membre absent excusé: 1

L'an deux mille seize, le deux mars à dix-neuf heures et deux minutes, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes des Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, au SYDELON sis 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 Yutz, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le 25 février 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LOUIS, M. FERRERO, Mme BUHAJEZUK, M. PERLATI, M. DE LAZZER,
et M. DILLIER (suppléant)

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: M. CHEBBAH, M. CORAZZA, Mme CORION, M. JURCZAK et M. MEDVES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET, M. THEIS et M. LANGENFELD

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DES TROIS FRONTIERES

: M. TINNES et M. TRITZ

Etaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX donne procuration à M. LOUIS

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: M. TARILLON donne procuration à M. MEDVES
M. BRIZZI donne procuration à Mme CORION

Etait absent excusé :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. FISCHER

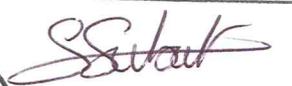
M. FERRERO arrive à 19h10 à la délibération 2016-01, participe au vote de cette délibération et au vote des délibérations suivantes.
M. LOUIS arrive à 19h30 à la présentation de la délibération 2016-01, participe au vote de cette délibération et au vote des délibérations suivantes.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Affiché au siège du SYDELON le : / 8 MARS 2016

Publiée le 8/03/2016.....
Notifiée le
Hayange le 8/03/2016.....
Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président,




Stéphanie SIEBERT

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2016-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015

Délibération N°2016-02 : Modification des statuts du SYDELON

Délibération N°2016-03 : Convention fixant les modalités de versement de la participation financière des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés – Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F)

Délibération N°2016-04 : Appel à cotisation des membres du SYDELON

Délibération N°2016-05: Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération n°2016-01

Objet : adoption du procès-verbal du comité syndical du 9 décembre 2015

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 9 décembre 2015.

Délibération n°2016-02

Objet : modification des statuts du SYDELON

Le comité syndical :

- **approuve** l'établissement du siège social du SYDELON au 1A Avenue Gabriel LIPPMANN, 57970 YUTZ,
- **adopte** les statuts révisés.

Délibération n°2016-03

Objet : convention fixant les modalités de versement de la participation financière des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés – Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F)

Le comité syndical :

- **approuve** les termes de la convention telle que proposée,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement de la participation financière liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés entre le SYDELON et la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Délibération n°2016-04

Objet : appel à cotisation des membres du SYDELON

Le comité syndical :

- **fixe** le montant de la participation des membres du SYDELON à 2 euros par habitant pour l'année 2016,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

La recette de 367 672 euros sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Délibération n°2016-05

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Le comité syndical :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2015 et 2016 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DECISION 2015-18

le 9 décembre 2015

DECIDE : d'entériner le choix de la commission d'appels d'offres en date du 26 novembre 2015 à 14 heures 30, pour les prestations de service en vue du transport des déchets issus des déchèteries du SYDELON, à savoir :

- l'offre de la société CITRAVAL SAS, pour son offre de base + prestations supplémentaires éventuelles n°2+ prestations supplémentaires éventuelles n°3 + prestations supplémentaires éventuelles n°4.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 3 ans avec une reconduction possible d'1 an.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutés des prix du bordereau des prix propre à chaque lot.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION 2015-19

le 9 décembre 2015

DECIDE : d'accepter l'avenant n°1 portant modification du bordereau des prix unitaires du lot n°2.

DECISION 2016-01

le 14 janvier 2016

DECIDE : d'accepter le contrat de location longue durée d'une Peugeot 208 Allure Business, 5 portes, 1,6l BLUE HDi 100 S&S BVM5, pour une période de 36 mois pour un kilométrage de 60 000 km.

Ce contrat de location longue durée est prévu moyennant un loyer mensuel de 291,33 € TTC comprenant les options avec la carte grise.

DECIDE : de signer l'avenant 2 au contrat d'assurance PACTE Véhicules à moteur N°001 initialement conclu le 13 juin 2012 et ce jusqu'au 31 décembre 2016.
La cotisation additionnelle pour l'année 2015 s'élève à 515.27 euros HT (cinq cent quinze euros et vingt-sept centimes Hors Taxe).
Les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h02.



Hayange, le 8 MARS 2016

Le Président,

Michel PAQUET